

Séance du lundi 12 décembre 2016

Date de Convocation : mardi 6 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.12.12 - Comptoir des ventes du Musée de Brou - Remise gracieuse et apurement du déficit

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Gérard LORA TONET, Françoise COURTINE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le 7 avril 2016 Mme Mireille VULIN, agent de la commune de Bourg-en-Bresse et régisseur titulaire de la régie Comptoir des ventes au Musée de Brou a constaté la disparition du fonds de caisse de la régie d'un montant de 120 euros.

Il s'agit d'un vol sans effraction qu'il est impossible de dater précisément.

Une plainte contre inconnu a été déposée le 8 avril 2016 au nom de la Mairie de Bourg-en-Bresse (Monastère Royal de Brou) auprès du commissariat de police et la responsabilité de Mme Mireille VULIN a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie Comptoir des ventes.

Motivation et opportunité de la décision

Compte tenu de l'absence de recours contre le (ou les) auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- sur la demande de remise gracieuse formulée par Mme Mireille VULIN, régisseur titulaire de la régie de recettes Comptoir des ventes du Musée de Brou
- sur la prise en charge par la ville des 120 euros qui permettent d'apurer le déficit de la régie de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits de comptes publics et assimilés,

VU l'arrêté municipal en date du 24 décembre 2014 nommant Mme Mireille VULIN régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement de tous les produits du Comptoir de vente du Musée de Brou,

VU le procès verbal de vérification de la trésorerie principale municipale de Bourg-en-Bresse en date du 7 avril 2016,

VU le dépôt de plainte déposé au nom de la Mairie de Bourg-en-Bresse le 8 avril 2016 auprès du Commissariat de police,

VU l'ordre de reversement du 4 juillet 2016 et notifié le 1er août 2016,

VU la demande de sursis à versement, remise gracieuse et décharge de responsabilité formulée par Mme Mireille VULIN le 1er août 2016,

VU l'accord donné par M. le Maire de Bourg-en-Bresse le 17 octobre 2016 pour un sursis à versement et une remise gracieuse,

VU l'avis favorable émis par la commission administration générale, coordination, mutualisation / finances, ressources humaines du 2 décembre 2016,

A L'UNANIMITE des votants (32 voix), 7 abstentions (Le Groupe d'Union de la Droite et du Centre)

DECIDE d'accorder la remise gracieuse au régisseur titulaire, Mme Mireille VULIN, et de combler le déficit de la régie Comptoir des ventes du Musée de Brou à hauteur de 120 euros.

Impacts financiers

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».